

PRIMATURE

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°002-2026)

Pingwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 22 janvier 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 22 janvier 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 41 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à une demande d'autorisation pour la passation et l'exécution de marchés publics par la procédure d'entente directe dans le cadre des projets spécifiques 2026 du Bureau national des Grands projets du Burkina (BN-GPB).

Pour l'Initiative Présidentielle pour une Education de Qualité (IPEQ), il est prévu :

- l'achèvement des travaux de la première phase de construction de 12 amphithéâtres de 500 et 1 000 places à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Manga, Ouahigouya, Dé dougou, Banfora, Kaya, Ziniaré, Fada N'Gourma et Gaoua ;
- la construction de 02 amphithéâtres de 1000 places à Ouagadougou et Koudougou et de 04 amphithéâtres de 500 places à Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Fada N'Gourma et Tenkodogo ;
- la construction de 04 lycées techniques professionnels à Bagré, Samendeni, Yako et Kaya.

Pour l'Initiative Présidentielle pour la Santé (IPS), il est prévu :

- la construction de 05 services d'anesthésie réanimation au Centre hospitalier régional (CHR) de Tenkodogo, à l'Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY de Ouagadougou, aux Centres hospitaliers universitaires régionaux (CHU-R) de Dé dougou et Ouahigouya ainsi qu'au Centre hospitalier universitaire de Bogodogo ;
- l'acquisition d'équipements médicotechniques au profit des centres médicaux sanitaires communaux et des services de réanimation de plus de 30 communes de notre pays ;
- l'acquisition, l'installation et la maintenance de centrales de distribution d'oxygène et de réseaux de fluides médicaux aux CHR de Tenkodogo,

aux CHU-R de Dé dougou et Ouahigouya, au CHU Bogodogo et à l'Hôpital militaire Capitaine Halassane COULIBALY de Ouagadougou.

Pour l'Initiative Présidentielle pour la Production Agricole et l'Autosuffisance Alimentaire (IP-P3A), il est prévu l'acquisition de :

- 06 foreuses avec équipements complets de grande capacité ;
- 100 tracteurs de 40 CV complets ;
- 80 semoirs complets de petite capacité ;
- 120 petites moissonneuses ;
- 120 motoculteurs complets ;
- 250 véhicules à deux roues ;
- 08 camions ;
- 400 motopompes ;
- 02 tracteurs multifonctionnels ;
- 12 égreneuses ;
- 12 botteleuses.

Pour l'Initiative Présidentielle pour le Développement Communautaire (IPDC), il est prévu l'acquisition d'outils et de petits matériels.

Pour l'Initiative Présidentielle pour la Relève et la Promotion de l'Elite Sportive (IP-RELIS), il est prévu l'aménagement de l'esplanade du stade et des terrains d'entraînement du complexe footballistique de Bobo-Dioulasso.

Le montant total cumulé de ces projets spécifiques s'élève à **cent dix milliards cinq cent quinze millions neuf cent cinquante-sept mille deux cent cinquante-huit (110 515 957 258) F CFA TTC.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat.

Le second rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Faso Mébo.

L'adoption de ce décret permet à l'Agence Faso Mébo de se doter de textes règlementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

I.2. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté un rapport relatif à **deux (02) décrets** portant respectivement attributions des membres du Gouvernement et intérim des ministres.

La fixation des attributions des membres du Gouvernement et des ministres chargés de l'intérim constitue une exigence juridique et administrative essentielle au bon fonctionnement de l'appareil d'Etat. Elle résulte de l'adoption du décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement.

Ces deux décrets précisent notamment les domaines de compétence des départements ministériels et désignent les ministres intérimaires en vue de l'organisation du travail gouvernemental.

L'adoption de ces décrets permet aux membres du Gouvernement d'accomplir efficacement leurs missions et d'assurer la continuité de l'action gouvernementale.

I.3. AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA DEFENSE PATRIOTIQUE

Le Conseil a adopté **une ordonnance** portant mesures dérogatoires et complémentaires applicables aux Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP).

Le Burkina Faso fait face à une menace terroriste plaçant les Forces armées nationales (FAN) et les Forces de sécurité intérieure (FSI) dans un état d'engagement permanent, avec la nécessité de renforcer leurs effectifs et d'assurer une mobilisation citoyenne plus accrue dans la lutte contre le terrorisme.

Les Volontaires pour la défense de la Patrie constituent un instrument essentiel de mobilisation citoyenne et d'appui aux Forces armées nationales et aux Forces de sécurité intérieure. Leur engagement a permis de renforcer la veille territoriale, la protection des populations et la résilience des communautés face aux menaces sécuritaires.

Les innovations majeures de l'ordonnance sont :

- l'adaptation des modalités de recrutement et d'emploi des VDP, notamment par l'introduction du niveau de recrutement et d'emploi régional ;
- la facilitation de la mobilité des VDP en fonction des besoins opérationnels ;
- l'assouplissement des règles relatives à la durée de l'engagement afin de garantir la continuité de l'action sur le terrain ;
- la sécurisation juridique du VDP, en cas de disparition ou de captivité et la prise en compte de ses ayants droit ;

- la reconnaissance de l'engagement patriotique du VDP à travers, l'institution de la bonification du temps de production au titre du Service national patriotique, de quotas lors des concours de recrutement d'agents publics et la possibilité de recrutement exceptionnel en qualité d'agent public.

La présente ordonnance n'abroge pas la loi n°028-2022/ALT du 17 décembre 2022 instituant les Volontaires pour la défense de la Patrie. Elle s'inscrit dans une logique de complémentarité et d'adaptation, rendue nécessaire au regard des réalités du terrain.

L'adoption de cette ordonnance permet de renforcer l'efficacité opérationnelle des Volontaires pour la défense de la Patrie aux côtés des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure.

I.4. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **six (06) décrets**.

Le premier décret porte exercice du droit de transaction en matière d'infraction douanière au Burkina Faso.

Ce décret vise l'application de la loi n°003-2025/ALT du 24 mars 2025 portant Code des douanes du Burkina Faso. Ce nouveau Code institue le droit de transaction qui permet à l'administration des douanes de conclure un accord avec les contrevenants pour mettre fin aux poursuites, sous réserve du respect des conditions définies.

Le décret précise l'exercice de ce droit de transaction en vue de doter l'administration d'un outil juridique moderne et efficace de gestion du contentieux douanier. Il va entre autres, accélérer le règlement rapide des litiges,

désengorger les tribunaux et permettre à l'administration de recouvrer plus rapidement les créances dues à l'Etat.

L'adoption de ce décret permet de renforcer l'arsenal juridique des services douaniers et de lutter efficacement contre la fraude.

Le deuxième décret porte fixation des priviléges et immunités diplomatiques et consulaires en matière douanière.

Ce décret est une application de la loi n°003-2025/ALT du 24 mars 2025 portant Code des douanes du Burkina Faso. Il vise la modernisation et le renforcement de notre cadre juridique en vue de concilier le respect des engagements internationaux du Burkina Faso avec les impératifs de contrôle douanier et de protection des intérêts financiers de l'Etat.

Le présent décret comporte des innovations majeures. A ce titre, il introduit des améliorations substantielles et des clarifications autour :

- du cadre des exemptions et renouvellement des avantages en encadrant et précisant les conditions de renouvellement des franchises au-delà d'une durée de séjour de deux (02) ans ;
- des mécanismes de contrôle et de régulation des produits sensibles en instituant un système formalisé de contingents trimestriels pour les importations d'alcools, tabacs, conserves et carburants ;
- du principe de réciprocité et protection contre les abus en renforçant et détaillant avec précision le caractère strictement personnel, inaccessible et non transférable des biens admis en franchise ;
- de la modernisation et sécurisation des procédures administratives.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le dispositif juridique fixant les priviléges et immunités diplomatiques et consulaires en matière douanière.

Le troisième décret porte institution et modalités d'octroi de la délégation de solde aux ayants droit des personnels des Forces de sécurité intérieure décédés en opérations.

Le Gouvernement a institué plusieurs mesures d'accompagnement en faveur des personnels des Forces de sécurité intérieure et des Forces armées nationales et de leurs familles afin d'atténuer leurs souffrances suite aux attaques terroristes. Ces mesures consistent en une indemnisation appelée « délégation de solde » et sont matérialisées à travers les textes règlementaires suivants :

- le décret n°2019-0140/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS/MSECU/MJDHPC/MEEVCC/MDNAC du 18 février 2019 portant modalités d'indemnisation de l'agent des forces de la police nationale, de la garde de sécurité pénitentiaire, des douanes ou des eaux et forêts ayant subi des préjudices dans l'exercice ou en raison de l'exercice de ses fonctions lors d'une attaque terroriste ;
- le décret n°2021-0913/PRES/PM/MINEFID/MDNAC du 14 septembre 2021 portant institution d'une délégation de solde aux ayants droit du militaire décédé en opérations intérieures ou de fait d'acte terroriste qui encadre la délégation de solde.

Cependant, la mise en œuvre de ces deux textes a révélé des insuffisances, notamment la disparité de traitement entre les personnels des Forces de sécurité intérieure et des Forces armées nationales.

Le présent décret vise à harmoniser et à rationaliser le cadre juridique existant, en vue de garantir une prise en charge plus équitable et mieux adaptée aux réalités actuelles.

Les principales innovations de ce décret sont :

- la clarification des catégories d'ayants droit éligibles à l'indemnité forfaitaire ;

- l’élargissement du champ d’application aux opérations de lutte contre le terrorisme, aux attaques terroristes caractérisées, aux opérations de déminage et de dépollution ainsi qu’à la lutte contre le grand banditisme ;
- l’instauration d’une clé de répartition forfaitaire entre les bénéficiaires ;
- la prise en compte du préjudice matériel subi par le personnel des Forces armées nationales ;
- l’introduction d’un délai de prescription de cinq (05) ans pour la soumission des demandes d’indemnisation.

L’adoption de ce décret permet de renforcer l’équité du dispositif de prise en charge des Forces de sécurité intérieure et des Forces armées nationales victimes d’acte terroriste et de leurs ayants droit.

Le quatrième décret porte fixation des conditions et des modalités d’indemnisation des personnels des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure ou de leurs ayants droit ayant subi des préjudices du fait d’acte terroriste ou suite à des opérations.

Ce décret vise l’harmonisation des textes du cadre juridique en matière d’indemnisation des personnels des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure ou de leurs ayants droit, en vue d’une prise en charge équitable.

L’adoption de ce décret permet de renforcer l’équité du dispositif de prise en charge des personnels des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure victimes d’acte terroriste ainsi que de leurs ayants droit.

Le cinquième décret porte création de l’Agence Faso Mêbo.

L’Agence Faso Mêbo est un établissement public de l’Etat dotée de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des grandes ambitions du Président du Faso dans le domaine des infrastructures.

Cette agence résulte de la mutation de l'Initiative présidentielle Faso Mêbo qui soutient la réhabilitation et l'embellissement des villes et villages du Burkina Faso, à travers une mobilisation des ressources matérielles et financières pour des projets d'intérêts nationaux. Faso Mêbo est la traduction de la volonté du Président du Faso d'accélérer le désenclavement de notre pays et de donner un nouveau visage à l'aménagement urbain des grandes villes du Burkina Faso.

L'innovation majeure portée par cette transformation réside dans le changement de statut qui permet à l'agence de jouir d'une autonomie administrative et financière afin de répondre plus efficacement à l'ensemble de ses missions.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Agence Faso Mêbo.

Le sixième décret porte déclaration d'utilité publique urgente le projet de construction des infrastructures de la Société Nouvelle-Brasseries du Faso (SN-BRAFASO) à Bobo-Dioulasso, région du Guiriko.

La SN-BRAFASO prévoit construire sa deuxième brasserie dans la commune de Bobo-Dioulasso. Cette extension vise à renforcer la couverture des services offerts à la population, conformément aux objectifs de développement durable et aux engagements du Gouvernement en matière d'approvisionnement du peuple.

Le site identifié pour le projet se situe à Léguéma dans une zone peu exploitée. Après les études techniques, sociales, environnementales, il a été établi que l'acquisition de ce terrain est favorable à la réalisation dudit projet.

Ce décret vise à reconnaître l'intérêt général du projet et à mettre à la disposition de la SN-BRAFASO un site approprié pour l'extension de ses activités.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente le projet de construction des infrastructures de la Société Nouvelle-Brasseries du Faso à Bobo-Dioulasso, région du Guiriko.

I.5. AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Conseil a adopté **quatre (04) projets de loi** portant autorisation de ratification de quatre (04) protocoles additionnels au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), signés le 23 décembre 2025 à Bamako, en République du Mali.

Il s'agit du :

- Protocole additionnel relatif aux sessions confédérales des Parlements ;
- Protocole additionnel relatif à la défense et à la sécurité ;
- Protocole additionnel relatif à la coordination de l'action diplomatique ;
- Protocole additionnel relatif à la coordination des actions de développement.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission desdits projets de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.6. AU TITRE DU MINISTÈRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de loi** portant statut du personnel de la Présidence du Faso.

Aux termes de la révision constitutionnelle du 29 octobre 2024, des réformes ont été apportées dans le cadre de la refondation de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance. C'est ainsi que la Présidence du Faso a été consacrée comme institution constitutionnelle.

Ce projet de loi vise à doter la Présidence du Faso d'un cadre juridique spécifique pour la gestion du personnel afin de répondre plus efficacement à sa mission d'orientation et d'impulsion des politiques publiques pour un développement socio-économique durable et harmonieux de notre pays.

Les innovations majeures du présent projet de loi sont :

- la définition d'un cadre juridique spécifique sécurisé pour la gestion du personnel ;
- la consécration d'un personnel spécifique constitué des agents contractuels recrutés directement par la Présidence du Faso ;
- la consécration d'obligations et de droits spécifiques à l'agent de la Présidence du Faso ;
- la soumission de l'agent de la Présidence du Faso à un régime disciplinaire spécifique et contraignant ;
- des organes consultatifs propres à la Présidence du Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

Le second rapport est relatif à **un projet de décret** portant Organisation-type des établissements de formation professionnelle de l'Etat.

La formation professionnelle des agents publics constitue un levier stratégique pour l'amélioration des compétences, l'adaptation aux évolutions des métiers et des politiques publiques ainsi que la promotion de la performance au sein de la fonction publique burkinabè.

Toutefois, des disparités existent dans la structure organisationnelle desdits établissements.

Ce décret vise à harmoniser l'organisation administrative et technique des structures dédiées au développement des compétences des agents publics, afin de répondre efficacement aux besoins de l'administration et d'améliorer la qualité du service public.

L'adoption de ce décret permet d'harmoniser le cadre organisationnel et fonctionnel des établissements de formation professionnelle de l'Etat et partant, de rationaliser leur gestion.

I.7. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets.**

Le premier décret porte approbation des statuts modifiés de la Société de Fabrique et de Pose de Rails.

Ce décret vise la modification du décret n°2024-1780/PRES/PM/MICA/MEF/MID du 31 décembre 2024 portant approbations des statuts de la Société de Fabrique et de Pose de Rails. Il permet de prendre en compte les modifications apportées dans le capital social de ladite société.

L'adoption de ce décret permet de doter la Société de Fabrique et de Pose de Rails de nouveaux textes règlementaires en vue d'accomplir ses missions.

Le deuxième décret porte modification du décret n°2025-0869/PRES/PM/MICA/MEF du 07 juillet 2025 portant création d'une société d'Etat dénommée « FASO YAAR ».

Cette modification vise à étendre les attributions de « FASO YAAR » à la distribution de produits de grande consommation notamment la boisson et le ciment. Elle permet également de modifier la répartition du capital social de la société en prenant en compte l'évolution institutionnelle.

L'adoption de ce décret permet d'étendre les attributions de la Société « FASO YAAR » à la distribution de produits de grande consommation.

Le troisième décret porte modification du décret n°2025-0997/PRES/PM/MICA/MEF du 1^{er} août 2025 portant approbation des statuts de la Société d'Etat « FASO YAAR ».

L'adoption de ce décret permet à la Société d'Etat « FASO YAAR » de se doter de textes règlementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des Sociétés d'Etat.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la 9^e réunion ministérielle de coordination des quatre pays (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) co-auteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton et la Côte d'Ivoire (C4+), tenue du 26 au 28 novembre 2025 à Bamako, en République du Mali.

Cette réunion a eu pour objectif de présenter la situation de l'état des négociations sur les questions du coton au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin d'assurer une meilleure participation de notre pays à la 14^e Conférence ministérielle (CM14), prévue du 26 au 29 mars 2026 à Yaoundé au Cameroun.

A l'issue de la 9^e réunion ministérielle de coordination, les ministres chargés du Commerce ont adopté une Déclaration dite de Bamako dans laquelle ils ont réaffirmé leur détermination à poursuivre les réformes nationales de modernisation de la filière coton, à promouvoir la transformation locale, à développer les chaînes de valeur régionales et à défendre les intérêts des producteurs africains.

II.2. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso à la 3^e réunion ordinaire du Comité de la Convention d'Addis, tenue les 17 et 18 décembre 2025 à Marrakech, au Royaume du Maroc.

La Convention d'Addis établit un cadre juridique pour une évaluation juste et transparente des qualifications de l'enseignement supérieur dans la région Afrique afin de faciliter la coopération et les échanges inter-universitaires à travers la mobilité des étudiants, des chercheurs et des professeurs.

Elle vise à accroître la coopération et les échanges académiques au sein de l'espace africain d'enseignement supérieur et à soutenir l'intégration régionale à travers le renforcement de la mobilité académique.

Au cours de cette rencontre, la délégation burkinabè a fait une communication sur les réformes de l'enseignement supérieur au Burkina Faso. Elle a en outre remporté un trophée international renforçant le rayonnement de notre pays dans le monde.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Madame Nandy **SOME/DIALLO**, **Mle 59 720 L**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 12^e échelon, est nommée Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Burkina Faso auprès du Canada ;
- Monsieur Saïdou **ZONGO**, **Mle 49 036 H**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 14^e échelon, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies.

B. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Wendlarima Hyacinthe **OUEDRAOGO**, **Mle 348 126 V**, Enseignant-chercheur, catégorie P, grade initial, 2^e échelon, est nommé Conseiller Spécial en question Juridiques et Politiques en remplacement de Monsieur Siaka COULIBALY ;
- Monsieur Blaise **KIENTEGA**, Journaliste, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Tho-oh Paz **Hien**, Juriste, est nommé Chargé de mission en remplacement de Monsieur Essimayila BAKOUAN ;
- Madame Ida **OUEDRAOGO/PARE**, **Mle 91 270 M**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 6^e échelon, est nommée Directrice générale du Fonds d'appui au sport et à la presse privée (FASP) « WASSA BONDO ».

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Wênd-Bouda Serge **SOUBEAGA**, Mle 220 642 N, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Emile **NABARE**, Mle 238 053 K, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation ;
- Monsieur Gaoussou **YEYE**, Mle 98 022 D, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de la coordination des projets, programmes et du partenariat ;
- Monsieur Abdoulaye **DOUBARE**, Mle 345 550 R, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur des Statistiques sectorielles et de l'évaluation.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Ahmadé Nour **GUENDA**, Mle 204 606 J, Economiste, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Directeur général du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) « Tôogo » ;
- Monsieur Antoine **OUARI**, Mle 54 649 D, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 7^e échelon, est nommé Chef du Bureau de l'analyse opérationnelle à la cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- Monsieur Koudbi **CONOMBO**, Mle 59 670 G, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Chef du Bureau de l'analyse stratégique à la cellule nationale de traitement des informations financières ;
- Monsieur Souleymane **RAMDE**, Mle 97 702 M, Contrôleur des services financiers, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Comptable principal des matières des Editions SIDWAYA ;

- Monsieur Nouhoun **SORI**, **Mle 228 773 J**, Contrôleur des services financiers, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Comptable principal des matières de l’Université Nazi BONI ;
- Monsieur Vlabeledar Ulrich Michel **MEDA**, **Mle 257 119 U**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère des Affaires étrangères ;
- Monsieur Tareck Rachid El-Jaber **TRAORE**, **Mle 303 078 N**, Contrôleur du Trésor, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Comptable principal des matières de l’Agence d’information du Burkina (AIB).

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Emanoël **KABORE**, **Mle 57 715 C**, Inspecteur général de police, 5^e classe, 4^e échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Sidbénèwendé Arnaud Omer **TEGRE**, Officier supérieur, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Boukary **TRAORE**, **Mle 227 562 U**, Commissaire divisionnaire de police, 3^e grade, 1^{er} échelon, est nommé Secrétaire permanent du Comité national de lutte contre la drogue ;
- Monsieur Missa **MILLOGO**, **Mle 111 492 U**, Contrôleur général de police, catégorie I, 3^e échelon, est nommé Directeur de la police judiciaire (DGPN) ;
- Monsieur Valentin **KABORE**, **Mle 239 815 N**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie I, 3^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur régional de la police nationale du Bankui ;
- Monsieur Pakindsama **OUEDRAOGO**, **Mle 239 807 L**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie I, 3^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur régional de la police nationale du Djôrô.

F. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Monsieur Sylvain Yamtiguimda **YAMEOGO, Mle 104 400 P**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Ambassadeur, Conseiller technique du Ministre des Affaires étrangères ;
- Monsieur Passida Pascal **GOUBA, Mle 104 417 L**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 12^e échelon, est nommé Ambassadeur, Chargé de mission ;
- Monsieur Levi **YAMEOGO, Mle 236 365 C**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur Europe, Amérique, Océanie et Caraïbes ;
- Monsieur Brahma **OUATTARA, Mle 117 016 N**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Chargé d'études.

G. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

- Monsieur Wendpanga Achille **ILBOUDO, Mle 226 376 K**, Inspecteur du travail, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Loukoumana **ZONO, Mle 104 439 W**, Inspecteur du travail, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Madame Rita Silvère Sibdou **BAMBARA/KABORE, Mle 333 528 U**, Médecin généraliste, catégorie PC, 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, est nommée Directrice du Contrôle des services de santé au travail ;
- Monsieur Nicaise **BADOLLO, Mle 212 155 A**, Inspecteur du Travail, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur du Contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail ;
- Monsieur Abdou Karim **OUEDRAOGO, Mle 118 975 U**, Inspecteur du Travail, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur des mutualités sociales ;

- Monsieur Abdoul Kader **KONE**, **Mle 216 849 V**, Inspecteur du Travail, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de la sécurité et santé au travail ;
- Monsieur Sylvain **ZONGO**, **Mle 247 150 M**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur des affaires juridiques et du contentieux ;
- Monsieur Firmin **BADIEL**, **Mle 277 809 K**, Inspecteur du travail, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation ;
- Monsieur Zinbiè **BANI**, **Mle 303 702 N**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur du contrôle approfondi à l'Agence générale de recrutement de l'Etat ;
- Monsieur Madi **CONNOMBO**, **Mle 278 912 U**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs de l'Agence générale de recrutement de l'Etat ;
- Monsieur Daouda **ZOUGMORE**, **Mle 212 229 A**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur de la gestion des carrières ;
- Monsieur Ousséni **TRAORE**, **Mle 324 709 A**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur des sorties assistées ;
- Monsieur Noufou **SAVADOGO**, **Mle 278 899 G**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 5e échelon, est nommé Directeur de la législation de la fonction publique.

H. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

- Monsieur Simandé **SAWADOGO, Mle 200 262 X**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur de l'administration des finances de l'Institut national de formation en travail social.

I. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

- Monsieur Mathieu **LOMPO, Mle 130 434 K**, Magistrat, catégorie P5, 1^{er} grade, 4^e échelon, est nommé Membre de la Commission nationale de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (CONAHDA) ;
- Monsieur Mamadou **OUEDRAOGO, Mle 226 290 M**, Conseiller en droits humains, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur régional des Droits humains, de la promotion de la citoyenneté et de la paix du Djôrô.

J. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITAL, DES POSTES ET DES COMMUNICATION ELECTRONIQUES

- Monsieur Abdoulaye **MAMBONE, Mle 520 788 Y**, Juriste, catégorie CS3, échelon E1 (ARCEP), est nommé Directeur de Cabinet ;
- Madame Somborigna Djélikia **DRABO, Mle 244 966 G**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommée Directrice de la communication et des relations presse.

K. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Monsieur Braïma **BARRO**, Mle 272 810 C, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur général de la Société burkinabè des fibres textiles (SOFITEX) ;
- Monsieur Lodouba **KOHIO**, Mle 238 361 H, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Chef du Département de la prospective, de la formation, des études et de la coopération au Secrétariat permanent du Centre national de la propriété intellectuelle ;
- Monsieur Wennepousdé Philippe **OUEDRAOGO**, Mle 212 622 A, Conseiller des affaires économiques, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Chef du Département des archives, de la documentation et de l'information technique au Secrétariat permanent du Centre national de la propriété intellectuelle ;
- Monsieur Emmanuel **ZONGO**, Mle 200 584 X, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Chef du Département de la promotion de l'invention et du transfert de technologies au Secrétariat permanent du Centre national de la propriété intellectuelle ;
- Madame Zoénabo **NIAMPA**, Mle 200 567 T, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommée Chef du Département de la promotion des créations commerciales et des labels au Secrétariat permanent du Centre national de la propriété intellectuelle ;
- Madame Rihanata **OUEDRAOGO**, Mle 238 589 N, Conseiller des affaires économiques, 2^e classe, 2^e échelon, est nommée Chef du Département de la prospective et de l'innovation technologique au Secrétariat permanent de la filière coton libéralisée ;

- Monsieur Mahamoudou **ROUAMBA**, Mle 212 625 L, Conseiller des affaires économiques, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Chef du Département de la promotion et du partenariat au Secrétariat permanent de la filières coton libéralisée ;
- Monsieur Hermann Aristide **OUEDRAOGO**, Mle 247 181 Y, Conseiller des affaires économiques, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur régional de l'industrie, du commerce et de l'artisanat du Nazinon.

L. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Monsieur Ouindzanda **DABILGOU**, Mle 233 937 J, Ingénieur de conception en géologie et mines, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur régional de l'énergie, des mines et des carrières du Goulmou.

M. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Monsieur Dieudonné **KYELEM**, Mle 37 446 S, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Victor **YAMEOGO**, Mle 27 344 Z, Enseignant-chercheur, catégorie P3, grade terminal, 2^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Zakaria **NEZIEN**, Mle 26 142 F, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 17^e échelon, est nommé Chargé de mission.

N. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Madame Tiertou Edwige **DEMBELE/SOME, Mle 334 001 N**, Maitre-assistant, catégorie P2, grade initial, 1^{er} échelon, est nommée Directrice générale du Fonds de soutien à l'éducation et à la recherche (FOSER) Bângr Baoobo ;
- Monsieur Antoine **BERE, Mle 59 229 S**, Professeur titulaire, catégorie P, grade terminal, 2^e échelon, est nommé Président de l'Université Joseph KI-ZERBO.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Caisse d'assurance maladie des Armées (CAMA), au titre du ministère de la Guerre et de la défense patriotique ;
- de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- du Centre hospitalier universitaire Sourô SANOU (CHUSS) au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- de la Minoterie du Faso (MINOFA) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- des Universités Norbert ZONGO (UNZ), Daniel OUEZZIN COULIBALY (UDOC) et Joseph KI-ZERBO (UJKZ) ainsi que de l'Ecole normale supérieure (ENS) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de l'Université Norbert ZONGO (UNZ).

A. MINISTERE DE LA GUERRE ET DE LA DEFENSE PATRIOTIQUE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Patoénewendé Hervé **KINDA**, Officier, Administrateur représentant la Brigade nationale de Sapeurs-pompiers au Conseil d'administration de la Caisse d'assurance maladie des Armées (CAMA) pour un premier mandat de trois (03) ans en remplacement de Madame Chamiratou Madina Wedata OUEDRAOGO.

B. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Madame Hélène **SEBOGO, Mle 221 792 L**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme au Conseil d'administration de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire Sourô SANOU (CHUSS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Famille et de la solidarité :

- Monsieur Ollé **KAM, Mle 51 713 L**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, en remplacement de Monsieur B. Ali KONE.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'UNIVERSITE NAZI BONI

- Monsieur Adama **OUATTARA, Mle 91 426 L**, Professeur titulaire hospitalo-universitaire, en remplacement de Monsieur W. Jean DIALLO.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DU GUIRICO

- Monsieur Jacob **KOUDOUGOU, Mle 200 322 M**, Administrateur civil, en remplacement de Monsieur B. Célestin KOUSSOUBE.

D. MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Bantida Samire **YONI, Mle 262 515 M**, Commissaire principal de police, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Sécurité au Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour un premier mandat de trois (03) ans.

E. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Jean Jacques **NIKIEMA, Mle 238 571 L**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Primature au Conseil d'administration de la Minoterie du Faso (MINOFA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Zakaria GNAMOU.

F. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **sept (07) décrets.**

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Norbert ZONGO (UNZ) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Habib Ahmed **DJIGA, Mle 231 941 W**, Enseignant-chercheur.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Kiswende-sida Richard **YAMEOGO, Mle 257 161 F**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières :

- Monsieur Artio **Hien, Mle 334 078 X**, Ingénieur de la géologie et des mines.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Siébou **SOU, Mle 119 824 W**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Monsieur Bély Hermann Abdoul-Karim **NIANGAO**, Mle 216 684 N, Conservateur de musée.

Au titre du ministère de la Construction de la Patrie :

- Monsieur Yassia **OUEDRAOGO**, Mle 211 898 D, Ingénieur de conception en génie civil.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

- Monsieur Abdoulaye **COMPAORE**, Mle 258 289 R, Maître de recherche.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ET A LA RECHERCHE (FOSER) BANGR BAOOBO

- Monsieur François **BONKOUNGOU**, Mle 106 399 A, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER ET DE SOUTIEN

- Monsieur Rayim Wendé Narcisse **OUEDRAOGO**, Mle 228 830 X, Conseiller d'éducation.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO

- Monsieur Rimpanga Dominique Aristide **KABORE**, Mle 23 19 152 L, Ingénieur informaticien.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DE NANDO

- Monsieur Jonas **KOALA, Mle 392 922 F**, Chargé de recherche.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES DELEGUES ELUS DES ETUDIANTS

- Monsieur Lucien **ZONGO**, Etudiant, pour la durée de son mandat de Délégué général.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS

- Monsieur Boukaré **OUEDRAOGO, Mle 333 969 R**, Enseignant-chercheur.

Le deuxième décret renouvelle le mandat de Monsieur Tiga Alain **OUEDRAOGO, Mle 17 702 Z**, Maître de recherche, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration de l'Université Norbert ZONGO (UNZ) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le troisième décret renouvelle le mandat de Monsieur Tiga Alain **OUEDRAOGO, Mle 17 702 Z**, Maître de recherche, Président du Conseil d'administration de l'Université Norbert ZONGO (UNZ) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le quatrième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Daniel OUEZZIN COULIBALY (UDOC) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Madame Rayangnédé Adèle **OUEDRAOGO, Mle 254 847 N**, Chercheur, en remplacement de Madame Afsata PARE/KABORE.

Au titre du ministère des Serviteurs du Peuple :

- Monsieur Nagaonlé Eric **SOME, Mle 231 955 Z**, Maître de recherche, en remplacement de Monsieur Pierre BOUNDAONE.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Idrissa **OUEDRAOGO, Mle 212 396 X**, Administrateur civil.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Mathué **BADIEL, Mle 111 307 G**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Monsieur Kadré **SAWADOGO, Mle 200 487 F**, Administrateur des services touristiques.

Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :

- Monsieur Kusavie Crépin **SOMDA, Mle 210 951 E**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE FONDS DE SOUTIEN A
L'EDUCATION ET A LA RECHERCHE (FOSER) BANGR BAOOBO**

- Monsieur Wendpagnagdé Philippe **OUEDRAOGO**, Mle 53 327 S, Conseiller d'administration scolaire et universitaire.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (CNRST)**

- Monsieur Noufou **OUEDRAOGO**, Mle 110 932 Y, Chercheur, en remplacement de Monsieur Honoré KAM.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA COMMUNE DE
DEDougou**

- Monsieur Hamidou **ZONGO**, Mle 117 054 L, Administrateur civil, en remplacement de Monsieur Karim Lombosa KONDE.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER ET DE SOUTIEN**

- Monsieur Abdoul Khader **TRAORE**, Mle 238 265 S, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, en remplacement de Monsieur Mohammed KABRE.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES DELEGUES ELUS DES
ETUDIANTS**

- Monsieur Wahabo **ZOROM**, Etudiant en agronomie, pour la durée de son mandat de Délégué général, en remplacement de Monsieur Zakaria KI.

Le cinquième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure (ENS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Monsieur Lassina **TRAORE**, Mle 227 553 W, Commissaire divisionnaire de police.

Au titre du ministère de la Famille et de la solidarité :

- Monsieur Salifou **YOUNGA**, Mle 55 812 C, Administrateur des affaires sociales.

Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :

- Madame Windpanga Sonia Emilie **BELOUM**, Mle 217 116 N, Professeur d'éducation physique et sportive.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DE NANDO

- Monsieur Bienzi Didier **PARE**, Mle 206 357 H, Inspecteur de l'enseignement secondaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ENCADREURS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE

- Monsieur Ouibila Eric **YAMEOGO**, Mle 105 139 U, Inspecteur de l'enseignement secondaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES STAGIAIRES DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE

- Monsieur Boubou **BAMA, Mle 202 982 X**, Elève Inspecteur de l'enseignement secondaire, pour la durée de son mandat de Délégué général, en remplacement de Monsieur Dimitri TUINA.

Le sixième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Joseph KI-ZERBO (UJKZ) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Wendkouni Judicaël **DJIGUEMDE, Mle 245 747 P**, Enseignant-chercheur, en remplacement de Monsieur Issiaka BELEM.

Au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières :

- Monsieur Gueswindé Samuel **DJIGUEMDE, Mle 17 810 334**, Ingénieur géologue.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Madame Christine **BATIONO/NABALOUM, Mle 250 571 Y**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication.

Au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques :

- Monsieur Borlli Michel Jonas **SOME**, **Mle 102 929 F**, Enseignant-chercheur.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Emmanuel **OUEDRAOGO**, **Mle 111 320 V**, Conseiller des affaires économiques.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (CNRST)

- Monsieur Didier **ZIDA**, **Mle 00 218 842 H**, Maître de recherche, en remplacement de Monsieur Oumar SANOGO.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE FONDS DE SOUTIEN A L'EDUCATION ET A LA RECHERCHE (FOSER) BANGR BAOOBO

- Monsieur Ollo **POODA**, **Mle 280 291 L**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SYNDICATS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

- Monsieur Roch Modeste **MILLOGO**, **Mle 375 283 J**, Enseignant-chercheur, en remplacement de Messieurs Philippe Augustin NIKIEMA et Hugues Roméo BAZIE.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER ET DE SOUTIEN**

- Monsieur Wend-Panga Jérémie **OUEDRAOGO, Mle 398 187 U**, Ingénieur des travaux informatiques, en remplacement de Monsieur Elie OUEDRAOGO.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES DELEGUES ELUS DES
ETUDIANTS**

- Monsieur Wendpouiré Aziz Anselme Kevin **OUEDRAOGO**, Etudiant, pour la durée de son mandat de Délégué général, en remplacement de Messieurs Emmanuel TINDANO et S. Kevin SOME.

Le septième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Joseph KI-ZERBO (UJKZ) pour une dernière période de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Madame Agnès **DAHO/COMPAORE, Mle 225 082 B**, Administrateur des services financiers.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA COMMUNE DE
OUAGADOUGOU**

- Monsieur Christian Charles **ROUAMBA, Mle 59 715 A**, Administrateur civil.

Le Porte-parole du Gouvernement,



www.sig.gov.bf

